

Département
PAS DE CALAIS
Canton
BULLY LES MINES
Commune
BULLY LES MINES

DÉCISION
VIREMENT DE CREDIT OPERE DEPUIS
LE CHAPITRE 020 « DEPENSES IMPREVUES »
BUDGET PRINCIPAL 2022

Le Maire de la ville de Bully-les-Mines ;

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit dépenses imprévues est employé par le Maire, qui doit rendre compte au Conseil Municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

DECIDE

Article 1 : DE PROCEDER au virement de 62 098 € du chapitre « 020 – Dépenses imprévues » au Chapitre « 20 – Immobilisations incorporelles » article « 2041482 – Subvention d'équipement versée - Bâtiments et installations »

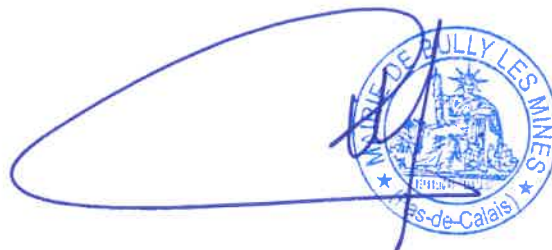
Article 2 : DE RENDRE COMPTE au Conseil Municipal du virement ainsi opéré.

Article 3 : D'INSCRIRE la présente Décision au registre des Décisions de la ville.

Fait à Bully-les-Mines, le 29 Décembre 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
François LEMAIRE.



Certifié exécutoire
Compte tenu de
l'accomplissement des formalités
légalés
le 04 Janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
062-216201863-20221229-2022-090223-033-DE
Date de télétransmission : 04/01/2023
Date de réception préfecture : 04/01/2023